

AR Prefecture

006-210601233-20230412-14-DE
Reçu le 18/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 12 avril 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 6 avril 2023
Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : **7 8 AVR. 2023**
Affichée en mairie le : **7 8 AVR. 2023**
Notification(s) éventuelle(s) le : **7 8 AVR. 2023**

**OBJET : RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	34	6	1

Pôle / Service : Direction générale des services et
modernisation de l'administration
Délibération N° : DCM20230412_14

Rapporteur : Madame GUERRIER BUISINE
Secrétaire de séance : Monsieur SUAU

Le mercredi 12 avril 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Monsieur BERETTONI
Madame DEY à Madame BAUZIT
Madame HALIOUA à Monsieur GIRARDOT
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, puis le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, disposent que les collectivités locales et leur groupements à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants devront élaborer un rapport faisant le point sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ses ressources humaines, mais aussi pour l'ensemble du territoire.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport 2022 s'inscrit dans la politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes lancée par la municipalité de Saint-Laurent-du-Var fin 2020, avec la désignation d'une conseillère municipale déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes et d'une chargée de missions sur cette thématique. Ce rapport traduit ainsi, la volonté de la commune de réduire les écarts entre les sexes au sein de ses services et sur son territoire.

Le rapport 2022 ci-annexé fait état de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des effectifs de la commune et du CCAS, puis décline les avancées du plan d'action triennal en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, adopté en 2021 par le conseil municipal.

Afin de marquer les orientations prises et leurs résultats, le rapport 2022 est construit comme le plan d'action, soit autour de 4 grands principes : affirmer l'égalité professionnelle au sein de effectifs de la ville et du centre communal d'action sociale, favoriser et diffuser une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, lutter contre les violences liées au genre et enfin promouvoir l'égalité dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Le plan compte 15 objectifs et une cinquantaine d'actions, dont plus de la moitié sont initiées aujourd'hui et connaissent des avancées significatives. Parmi celles-ci, depuis 2 ans, se distinguent la sensibilisation des enfants et des adolescents à l'égalité entre les filles et les garçons, portée par la direction de la culture, ainsi que les actions de lutte contre les violences faites aux femmes.

A l'issue de la période couverte par le plan d'action, un bilan sera effectué, afin d'en évaluer les bénéfices et d'amorcer ainsi l'élaboration du plan d'action 2024-2026.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 3 avril 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2022 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

